

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-130
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
FONCTION
PUBLIQUE

Sous matière :
PERSONNEL
TITULAIRE ET
STAGIAIRE DE LA
FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE

OBJET :
DÉLIBÉRATION
ANNUELLE
AUTORISANT LE
RECRUTEMENT
D'AGENTS
CONTRACTUELS
SUR DES EMPLOIS
NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE
À UN BESOIN LIÉ À
UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER
D'ACTIVITÉ

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 22 AVRIL 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 22 AVRIL 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **06 MAI 2026**

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 avril 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, FREUDENREICH Patrick,
VIALARET Max, ESCAFRE Élisabeth, RATABOUIL Michel,
SÉMAT Gérard, GIRY Christophe, LAMMOGLIA Éric, DE
ALMEIDA Marie, PERRIN Afaf, GAÏANI Audrey,
CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON
Jean-Baptiste, FERNANDEZ Sandrine, CADEL Fabien, FONTÈS
Audrey, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

BARBAUD Fabienne donne pouvoir à CHABERT Sabine,
KICKOFF Gladys donne pouvoir à RATABOUIL Jacqueline,
PERLES Bruno donne pouvoir à GUIRAUD Philippe,
ESTRADE Quentin donne pouvoir à GREFFIER Philippe.

Secrétaire : CHANCROGNE Maëva.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'animation en centres de loisirs afin d'avoir le taux d'encadrement nécessaire pour la période du 6 juillet 2026 au 31 août 2026 ;

Considérant qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour assurer la mise en place et la logistique des manifestations et événements plus nombreux sur la période du 15 juin 2026 au 6 septembre 2026 ;

Considérant qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de surveillance de la piscine pendant cette période de forte affluence du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 ;

Considérant qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer les services

d'accueil et d'entretien de la piscine et du camping pendant cette période de forte affluence du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 ;

Considérant qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer le service Culturel afin d'assurer l'ouverture du Musée du Lauragais sur la période du 10 juillet 2026 au 20 septembre 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

L'AUTORISE à recruter des agents contractuels pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ;
- au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents ;
- au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur territorial des APS relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de surveillant de baignade ;
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'accueil et d'entretien ;
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'accueil ;
- au maximum 1 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil billetterie ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

L'AUTORISE à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements ;

PREVOIT les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

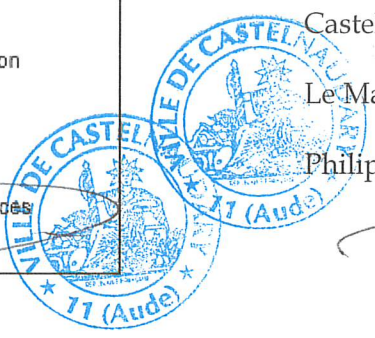
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
30 AVR. 2026
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
30 AVR. 2026
Par publication le :
06 MAI 2026
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le **06 MAI 2026** 
ID : 011-211100763-20260428-DB2026130-DE